



HAL
open science

Les effets du développement sur les politiques d'adoption des enfants : les cas de la Corée du Sud et du Vietnam

Yves Denéchère

► To cite this version:

Yves Denéchère. Les effets du développement sur les politiques d'adoption des enfants : les cas de la Corée du Sud et du Vietnam. Les apports des sciences humaines et sociales au développement socio-économique., 2012, Hanoi, Vietnam. pp.201. hal-03439117

HAL Id: hal-03439117

<https://hal.univ-angers.fr/hal-03439117>

Submitted on 22 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les effets du développement sur les politiques d'adoption des enfants : les cas de la Corée du Sud et du Vietnam

Yves DENÉCHÈRE

*Professeur d'histoire contemporaine
Université d'Angers – UMR CERHIO
Directeur de l'École doctorale SCE, PRES L'UNAM*

Le séisme dévastateur et meurtrier subi par Haïti en janvier 2010 a porté une nouvelle fois et brutalement sur le devant de la scène médiatique mondialisée la question de l'adoption d'enfants victimes du sous-développement : Est-ce une bonne réponse aux malheurs d'un pays pauvre ? Peut-elle régler les problèmes posés par l'enfance dans les pays du Tiers-monde ? Ne doit-on pas encadrer davantage l'adoption Internationale [André-Trevenec, 2008] Et chacun de prendre position pour ou contre l'adoption internationale, d'ériger en règle générale ou en loi commune tel ou tel cas de son entourage. Le regard de l'historien, s'appuyant sur des sources identifiées et une démarche construite permet de prendre du recul, de mettre en perspective les événements présents et passés [Denéchère, 2011].

1° - Développement socio-économique et adoption internationale

L'adoption internationale est une « migration singulière » des pays du Sud vers les pays du Nord, des pays pauvres vers les pays riches : on estime que depuis les années 1950 au moins 500 000 enfants ont ainsi quitté leur pays d'origine vers des pays plus développés [Trillat, 1993]. Dès les années 1970, certains dénoncent dans l'adoption internationale une appropriation des richesses humaines dans le cadre d'une action impérialiste des pays riches envers les pays pauvres [Bagley, p.160-163]. Tandis que beaucoup d'acteurs de l'adoption internationale (ONG, Organismes Agréés pour l'Adoption) travaillent pour que ces « transplantations » d'enfants réussissent. L'UNICEF et d'autres organisations internationales y voient plutôt un « déracinement », une perte d'identité pour l'enfant.

Le fait d'offrir des enfants à l'adoption internationale peut être considéré comme le marqueur d'un retard de développement des pays de départ ; à l'inverse le développement socio-économique est censé entraîner des évolutions notables des politiques sociales en faveur de l'enfance. Ainsi, des pays en développement ayant atteint certains seuils suspendent ou restreignent l'adoption internationale afin de ne pas apparaître comme des pays toujours sous-développés incapables de s'occuper de leurs enfants en difficultés.

Le Vietnam, dans les périodes très distinctes de son histoire récente – avant 1975 et depuis les années 1980 – a été et continue d'être un pays de départ. Comment le

développement socio-économique que connaît le pays peut-il influencer sur sa position face à l'adoption internationale ?

La Corée du sud a offert beaucoup d'enfants en adoption à l'étranger dès les années 1950. C'est un modèle intéressant de pays qui a connu un fort développement socio-économique et dont la position vis-à-vis de cette migration a évolué. Son étude est instructive pour mieux cerner l'évolution de l'adoption internationale dans le Vietnam d'aujourd'hui en développement.

2° - Le modèle de la Corée du Sud

■ *L'adoption internationale en réponse à la guerre et à la misère*

Après la guerre de Corée (1950-1953) qui a figé la division de la péninsule en deux États, le nombre d'enfants abandonnés nés de pères soldats américains et de mères coréennes a posé un grave problème de prise en charge dans un pays sous-développé. L'État sud-coréen a donc confié cette mission à une organisation américaine fondée par le pasteur Harry Holt et son épouse. Le Holt Adoption Program (HAP) dispose alors d'un quasi monopole pour le placement d'enfants en vue d'adoption aux États-Unis et en Europe [Holt Children's, 1984].

En octobre 1967, la télévision française diffuse dans le cadre de *Cinq Colonnes à la Une*, un documentaire intitulé « Corée : les enfants invisibles » qui évoque la situation dramatique des enfants amériasiens que la société coréenne rejette¹. Dans les années suivantes, plusieurs œuvres françaises sont agréées pour l'adoption d'enfants sud-coréens. Selon l'ambassadeur de France à Séoul, « les autorités locales paraissent n'élever aucune objection de principe » mais la constitution des dossiers est longue. Le HAP semble débordé par le nombre de demandes et avoir des difficultés à organiser matériellement le voyage de ces enfants².

La situation géopolitique du pays est également très prégnante dans ce mouvement d'adoption. Ainsi, en décembre 1970, le ministère sud-coréen de la Santé et des Affaires sociales ordonne que cesse l'adoption d'enfants vers des pays européens, « en raison de la propagande menée par la Corée du Nord dans le but de ternir le prestige de la République de Corée » ; Séoul étant accusé de « vendre les orphelins ». Mais au vu de sa situation internationale et son faible niveau de développement, la Corée du Sud n'a pas les moyens de cette politique de fermeté. Deux mois plus tard, face à la pression internationale, les adoptions reprennent [Denéchère, 2009].

■ *Les effets du développement sud-coréen sur l'adoption*

En fait, l'État sud-coréen n'est pas en mesure d'imposer sa politique en matière d'adoption internationale car l'organisation américaine à qui il a confié toute compétence dans le domaine du secours aux enfants le surpasse. En 1970, le HAP fait partir plus de 1 000 enfants, et plus de 2 000 en 1972 [Holt Adoption, p.9]. Mais à la fin des années

¹ ORTF, *Cinq Colonnes à la Une*, « Corée : les enfants invisibles », diffusion le 6 octobre 1967, 17 min.

² AQO (Archives du Quai d'Orsay), CAAC (Conventions administratives et Affaires consulaires), AC 1 n°5, correspondance entre le ministre des Affaires étrangères et l'ambassadeur de France à Séoul, 8 mai et 4 juin 1969.

1970, les choses évoluent et les autorités sud-coréennes s'imposent davantage face au Holt. Cependant, au début des années 1980, le pays demeure la première source de l'adoption internationale.

La question de l'enfance abandonnée évolue à mesure que le pays se développe. L'industrialisation rapide, l'ouverture sur l'extérieur et surtout l'organisation des jeux Olympiques de Séoul (1988) s'accompagnent de la volonté de ne pas apparaître comme un pays incapable de s'occuper de ses enfants. La restriction du nombre de départs d'enfants vers l'étranger est drastique. D'autant que désormais des couples sud-coréens acceptent d'adopter un orphelin ce qui marque une évolution sociale notable [Maury, 1999]. En 1988, la France délivre 398 visas pour des enfants sud-coréens et seulement 93 en 1991. L'ambassadeur français à Séoul note que « la volonté des autorités coréennes est d'amener ce chiffre à zéro en réduisant chaque année de 20 % le nombre de départs vers la France ». Il estime que les étrangers ne pourront bientôt adopter que des enfants métissés ou handicapés, les enfants de type coréen en bas âge et en bonne santé étant adoptés par des couples nationaux dont le niveau de vie augmente³.

■ *Les « retours en Corée »*

Parallèlement à la restriction du flux de départ d'enfants sud-coréens, dans les années 1990 les autorités du pays ont commencé à organiser des « retours en Corée ». Il s'agit de présenter aux adoptés, en deux ou trois semaines, la Corée sous un aspect touristique et culturel. Ces « retours » sont bien connus grâce à plusieurs études dont certaines menées par des adoptés qui ont fait ce retour et qui l'ont analysé en tant que sociologue ou psychologue et en s'appuyant sur de nombreux témoignages⁴. Une émission de la télévision sud-coréenne réunit une fois par semaine des millions de téléspectateurs autour de « revenants ». Le pays attache beaucoup de soin à montrer que les adoptés sont toujours chez eux en Corée du Sud, que tout adopté a des racines qu'il ne doit pas méconnaître [Prébin, 2008]. Dans le bagage qui accompagne une petite Sud-Coréenne lors de son arrivée en France en 2002, se trouvent une robe traditionnelle, une photo d'elle lorsqu'elle avait 9 mois avec ladite robe et deux CD de musique coréenne⁵.

En France, l'association Racines Coréennes est créée en 1995 par quelques Français adoptés d'origine coréenne qui étaient déjà retournés au moins une fois en Corée du Sud : c'est la première association d'adoptés d'origine étrangère. Elle poursuit un double objectif : être un lieu de rencontre et de convivialité entre adoptés et favoriser la découverte de leur culture d'origine. L'association publie un bulletin intitulé *Hamkae* – « ensemble » en coréen – et organise des voyages en Corée du Sud.

En août 2010, plus de 500 adoptés coréens venant de nombreux pays ont participé à la réunion internationale organisée par l'IKAA (International Korean Adoptee Association). Ils ont pu entendre des présentations de recherches sur l'adoption, voir et écouter les œuvres d'adoptés exprimant leurs émotions (vidéos, livres, chansons) et partager leurs expériences personnelles. De plus, les autorités du pays suivent avec attention les parcours politiques ou professionnels d'adoptés d'origine coréenne qui ont très bien

³ AQO, MAI (Mission de l'Adoption Internationale), n°6, dépêche de l'ambassadeur à Séoul, 22 janvier 1990.

⁴ Notamment dans la thèse d'Élise Prébin, *Adoption internationale : les revenants de Corée*, thèse de doctorat, université Paris X-Nanterre, 2006.

⁵ Témoignage de Mme L. recueilli en 2010.

réussi. Il s'agit d'en faire de véritables traits d'union entre leurs deux pays, qu'ils soient des relais, des agents du développement économique du pays.

3° - Un enjeu pour le Vietnam en développement

■ *L'adoption internationale au Vietnam jusqu'en 1975*

En 1968 le consulat général de France à Saigon a délivré 92 visas à des fins d'adoption. Plusieurs reportages filmés sur des enfants adoptés par des Français passent à la télévision française. En 1971, la diffusion de l'un d'eux intitulé « Mon enfant du Vietnam » provoque trois mille demandes d'adoption ! Mais la grande majorité d'entre elles fait long feu⁶.

Face à cette publicité et à « des départs clandestins qui ont été décelés par les services de la sûreté vietnamienne au cours de l'année 1969 », les autorités du pays s'émeuvent. Elles imposent un délai plus long pour traiter les dossiers et tentent d'empêcher les convois groupés trop visibles et susceptibles de provoquer des réactions hostiles de la population. Une circulaire du gouvernement vietnamien résume bien cet état d'esprit : « Envoyer des orphelins à l'étranger [...] sans se préoccuper de ce qui leur adviendra ensuite, est non seulement en contradiction avec l'esprit de nos lois, mais peut aussi porter atteinte au prestige national ». Les restrictions vietnamiennes entraînent des réclamations de la part des candidats à l'adoption. Le consul général à Saigon ne peut que préciser la position du Vietnam et signifier que la France doit rester très prudente, la question étant délicate car éminemment politique⁷. On estime à environ 600 le nombre d'enfants vietnamiens adoptés en France au cours de l'année 1974.

Les événements militaires du début de l'année 1975 provoquent un véritable déferlement de demandes d'adoptions d'un enfant sud-vietnamien, « parfois pour lui sauver la vie, souvent pour l'arracher aux griffes du communisme »⁸. En avril, les États-Unis déclenchent l'Opération Babylift pour évacuer les enfants nés de pères GI's et ceux qui sont en cours d'adoption par des Américains. Plusieurs œuvres françaises d'adoption participent à cette opération endeuillée par le crash d'un avion Galaxy de l'US Air Force au décollage de l'aéroport de Saigon le 4 avril [Lê Tân, 2008]. Malgré la précipitation et le désordre, l'ambassadeur de France pointe les objections qui s'expriment fortement face à l'opération Babylift que la radio du Front national de libération du Vietnam du Sud qualifie de « trafic d'enfants »⁹. La victoire des communistes entraîne la fermeture hermétique du Vietnam en ce qui concerne l'adoption internationale.

■ *Le difficile contrôle du mouvement des adoptions*

Dans les années 1980, le Vietnam s'ouvre de nouveau à l'adoption internationale et consent à laisser partir certains de ses enfants. Leur prise en charge pose en effet de graves difficultés en raison du sous-développement du pays.

⁶ *Le Monde*, « Plusieurs centaines de couples français ont adopté des enfants du Tiers-monde », 6 novembre 1971.

⁷ AQO, CAAC, AC 1 n°6, lettre du consul général de France à Saigon au ministre, 14 mars 1970.

⁸ *Le Figaro*, « Les longues formalités de l'adoption », 8 avril 1975 ; *Le Monde*, « L'accueil des réfugiés en France. Les enfants du Babylift », 23 mai 1975.

⁹ AQO, MAI, n°16, correspondance entre Saigon et Paris des 5 et 6 avril 1975.

De 1994 à 1999, le Vietnam est de loin le premier pays source pour l'adoption d'enfants étrangers en France. De 877 visas délivrés en 1994, on passe à 1 393 en 1996 (record annuel absolu du nombre d'enfants arrivant d'un seul pays), et encore 1 343 en 1998. Dans ces années-là, en moyenne trois ou quatre enfants vietnamiens arrivent chaque jour à Paris. La part des enfants vietnamiens dans l'adoption internationale en France est de plus de 35 %. Cette situation s'explique par le fait que le pays autorise les démarches individuelles d'adoption, c'est-à-dire en dehors des OAA (Organismes Agréés pour l'Adoption).

Pour la fédération française des OAA, le Vietnam est alors « le pays de tous les risques ». La procédure à suivre y est lourde, le temps à passer long et les contacts aléatoires. Il arrive fréquemment qu'intervienne une suspension totale des procédures. Celle-ci, décidée par les autorités vietnamiennes voulant montrer qu'elles maîtrisent le phénomène, sévit pour un temps indéterminé, sans préavis particulier¹⁰.

Afin de contrôler le mouvement, l'ambassade du Vietnam à Paris met à disposition des candidats à l'adoption un serveur minitel (3615 CAPVIETNAM) qui donne des adresses d'organismes recueillant des enfants à Hanoi et Hô Chi Minh-Ville [Rejou, p.135-141]. Mais une fois sur place – et même une fois un enfant trouvé – des difficultés demeurent. Il faut séjourner sur place, faire le tour des administrations et parcourir la ville de long en large sur une moto-taxi au milieu d'une circulation inquiétante, rite initiatique raconté par tous les adoptants au Vietnam [Guttmann, 1997 ; Schaal, 1997].

Face aux déviations constatées, la France décide au printemps 1999 de suspendre les adoptions avec le Vietnam. Des négociations bilatérales aboutissent à la signature d'une Convention franco-vietnamienne le 1^{er} février 2000 censée assainir les démarches. Mais les orphelinats qui doivent désormais attribuer des enfants sur dossier et non plus à des parents en chair et en os, perdent une grande partie de leurs moyens de subsistance que constituaient les dons des adoptants. Le développement socio-économique du pays laisse espérer que cette carence sera compensée.

■ *Orientations actuelles de la politique vietnamienne d'adoption*

Dans le cadre de la réforme du dispositif vietnamien de l'adoption internationale entreprise depuis mai 2010, la République socialiste du Vietnam a signé la convention internationale de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (décembre 2010), et l'a ratifiée le 18 juillet 2011. Le Vietnam a donc rejoint l'organisation qui compte une soixantaine de pays-membres respectant des dispositions communes « pour garantir que les adoptions internationales aient lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits fondamentaux, ainsi que pour prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants »¹¹. L'adhésion à la convention est un marqueur essentiel de l'évolution du pays sur cette question.

Certaines adoptions réalisées au Vietnam peuvent être qualifiées d'« ouvertes », le pays autorisant les relations entre les familles de naissance et d'adoption. Ainsi, Anaël a été adopté en 1997 au cours d'une cérémonie organisée par les autorités vietnamiennes au cours de laquelle il a été remis par sa famille de naissance à sa famille adoptive. Ce

¹⁰ AQO, MAI, n°10, correspondance entre le ministère et Hô Chi Minh-Ville, juin 1992.

¹¹ Texte intégral et état des ratifications sur le site <http://www.hcch.net>

jour-là, la mère biologique a demandé à l'adoptante de revoir son fils quand il aurait dix ans. La promesse est tenue. En 2007, les deux familles se retrouvent autour d'Anaël, une correspondance s'instaure [Martre-Micaleff, 2009]. Ce genre de relations tisse des liens entre la société vietnamienne et des sociétés étrangères.

Conclusion

Depuis les années 1960, combien d'enfants vietnamiens ont-ils été adoptés à l'étranger ? Quels liens entretiennent-ils aujourd'hui avec leur pays, avec leur langue et leur culture d'origine, avec leur famille de naissance ? Comment le Vietnam peut-il intégrer dans son développement socio-économique ses enfants répartis de par le monde ? Lui faut-il s'engager dans une politique comparable à celle mise en œuvre par la Corée du Sud, notamment en organisant des « retours au Vietnam » ? Autant de questions qui ouvrent bien des pistes d'études en sciences humaines et sociales sur un enjeu important pour le Vietnam d'aujourd'hui et de demain.

Bibliographie

ANDRÉ-TREVENNEC, G. (2008) *Adoption internationale : s'adapter ou renoncer ?*. Paris : Éditions de l'Hèbe.

BAGLEY, C. (Ed.) (1993), *International and Transracial Adoptions*. Newcastle : Avebury.

DENÉCHÈRE, Y. (2011) *Des enfants venus de loin. Histoire de l'adoption internationale en France*, Paris : Armand Colin.

DENÉCHÈRE, Y. (2009) La diplomatie française face à la nouveauté des adoptions internationales d'enfants (années 1960 et 1970) *Revue d'Histoire Diplomatique*, 2009, n°1, p.75-89.

GUTTMANN, S. (1997) *Journal d'une adoption. Une filière à Hanoi*. Paris : L'Harmattan

HOLT ADOPTION PROGRAM (1973), Adoption Placements from Korea 1955-1972, *Newsletter*, n°8, march-avril 1973, p.9.

HOLT CHILDREN'S SERVICES INC. (1984) *The history and the outlook of Holt Children Services Incorporation*. Séoul.

LÊ TÂN, J. (2008) *Une forêt de Bambous*. Publibooks.

MARTRE-MICALEFF, D. (2009) *Adoption ouverte. Mon enfant en terre lointaine*, Toulouse : Privat.

MAURY, F. (1999) *L'adoption interraciale*. Paris : L'Harmattan.

PRÉBIN, É. (2008) Three weeks reeducation to koreaness, *European Journal of East Asian studies*, 7-2, p. 321-353.

REJOU, J. (1999) *La bible de l'adoption*, Paris : First-Editions.

SCHAAL, F. (1997) *Recherche enfant passionnément*. Paris : JC Lattès.

TRILLAT, B. (1993) Une migration singulière : l'adoption internationale. in *L'adoption des enfants étrangers*. Paris : CEI-UNICEF, p. 15-25.